



Demande aménagements-classes de 4e

publié le 10/05/2021

Madame, Monsieur,

Votre enfant est actuellement en classe de 4ème au collège. En 2022, il/elle passera un examen en fin de 3ème : le DNB (Diplôme National du Brevet, série générale ou série professionnelle) et/ou le CFG (Certificat de Formation Générale) et se trouve donc concerné(e) par une de ces trois situations :

Votre enfant a une reconnaissance de handicap et/ou bénéficie d'un dispositif particulier (PPS, PAP ou PAI). Vous pouvez demander des aménagements des conditions d'examens conformes aux aménagements dont il bénéficie dans le cadre de son PPS, PAP ou PAI. Un dossier « procédure simplifiée » va être remis à votre enfant par son professeur principal. Vous devez le compléter et le retourner au collège avant le 6 juillet 2021. Ce dossier peut aussi être imprimé à partir de pronote (voir PJ) ou du site internet du rectorat <http://www.ac-poitiers.fr> à la rubrique « examens » puis « mesures destinés aux candidats handicapés ».

Votre enfant n'a pas de reconnaissance de handicap et ne bénéficie pas d'un PPS, d'un PAP ou d'un PAI mais a besoin d'aménagements pour suivre sa scolarité et passer ses examens. Vous pouvez faire une demande d'aménagements en complétant un dossier « procédure complète » et en le retournant au collège accompagné des pièces justificatives nécessaires avant le 6 juillet 2021. Ce dossier peut être retiré auprès du secrétariat du collège ou imprimé à partir de pronote (voir PJ) ou du site internet du rectorat.

Votre enfant suit une scolarité sans aménagements particuliers. Il passera son examen en fin de 3ème sans aménagements. Vous n'avez pas de dossier à compléter en 4ème.

Je reste à votre disposition pour répondre à vos questions.

Cordialement

Catherine Rabot-Catteau, Principale adjointe